



Entretien d'un cours d'eau

Les bons gestes



L'Article L. 215-14 du code de l'environnement (concerne les **cours d'eau non domaniaux** (1))

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans **son profil d'équilibre**, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des **embâcles**, débris et **atterrissements**, flottants ou non, par **élagage** ou **recépage** de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

En l'absence de précision cadastrale ou bornage, toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci (L. 215-2 du CE).

L'entretien régulier, sans engins lourds ou de terrassement, ne nécessite aucune procédure administrative au titre de la loi sur l'eau. Les autres travaux sont soumis à déclaration ou autorisation auprès de la DDTM.

1. L'entretien d'un cours d'eau , c'est quoi ?

La libre évolution de la végétation des berges, même si elle est préconisée pour favoriser la biodiversité des cours d'eau est difficilement applicable à nos cours d'eau déjà fortement modifiés et parfois anthropisés dans un territoire de plus en plus urbanisé.

Aussi l'entretien des cours d'eau et des berges s'avère indispensable.

Cependant cet **entretien doit être raisonné et adapté au contexte et à la dynamique du cours d'eau**.

L'entretien régulier consiste à procéder de manière périodique (en général tous les ans) à des actions telles que :

- **Entretien de la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel** (couper un arbre près du sol afin de favoriser de nouvelles pousses), sans déssoucher pour ne pas déstabiliser les berges ; cette action permet de ne pas perturber l'écoulement du cours d'eau, de favoriser la lumière ainsi que la diversification de la ripisylve ;
- **enlever certains embâcles** qui gênent la circulation naturelle de l'eau et modifient la vitesse d'écoulement ou créent soit une érosion précoce des berges soit des obstructions du cours d'eau. Les embâcles ne gênent

(1) Dans le Var seule La Durance est un cours d'eau domaniaux

pas les écoulements doivent être conservés car ils jouent un rôle écologique bénéfique (abrit et nourriture/ zone de repos et d'alimentation) => voir illustration

- **déplacer ou retirer les petits atterrissements de sédiments** (amas de terre, de sable, de graviers ou galets ou de vase découlant d'un dysfonctionnement hydraulique tel que embâcles ou pont) apportés par les eaux sans modifier la forme du gabarit de la rivière ;

- **faucher et tailler les végétaux se développant dans le lit** en évitant la dissémination des espèces invasives.

Toute opération plus lourde telle que **curage, dragage**, rectification du profil en long ou de la section transversale, protection de berge, etc... a un impact sur l'équilibre du cours d'eau et relève d'une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La ripisylve :

La ripisylve, du latin "ripa" rive et "sylva" forêt :

Ensemble de la végétation (buissons, arbres et arbustes) naturellement présente sur les berges des cours d'eau. Elle est indispensable au bon fonctionnement du cours d'eau.

Bande boisée plus ou moins large en bordure de cours d'eau.

Elle constitue un habitat, un refuge, un corridor de biodiversité. Elle fait office de zone tampon entre par exemple des cultures et le cours d'eau et a un pouvoir épurateur pour les traitements éventuels.

Elle protège les berges contre l'érosion.

Elle dissipe l'énergie en cas d'inondation.

Elle est un atout supplémentaire pour le paysage.

Elle doit absolument être conservée et correctement entretenue.

Les embâcles :

Les embâcles sont des débris amoncelés dans le lit d'un cours d'eau et constituent un obstacle partiel ou total à l'écoulement des eaux. Ils peuvent être constitués de débris naturels (troncs, branches) ou de déchets inertes (plastiques, pneus, bidons, etc.).

Les embâcles naturels ont des effets positifs et des effets négatifs. Leur enlèvement ne doit donc pas être systématique : avant toute intervention, un diagnostic précis de l'état de la rivière par un spécialiste permet de définir les opérations à entreprendre.



Issue de "droits et devoirs des riverains"
du PNR du Verdon "©Sylvain Rollandin"

Aspect positif (+)

Ils peuvent limiter les écoulements trop violents des eaux au moment des crues (ralentissement de l'onde de crue).

Ils contribuent à la rétention des flottants.

Ils constituent parfois un lieu de vie pour la faune aquatique (larves d'insectes, alevins, poissons): zone de repos, caches.

Ils peuvent constituer une zone de reproduction pour les poissons de type cyprinidés (ex: barbeaux, tanches, etc.) les branches immergées étant utilisées comme lieu de ponte.

Ils favorisent l'oxygénation des eaux et diversifient le milieu, ce qui favorise l'autoépuration des eaux.

Aspect négatif (-)

Ils favorisent le débordement des eaux (effet bouchon), ce qui peut être dommageable si la zone concernée est sensible (habitations, terres agricoles...)

Ils favorisent les érosions de berges qui peuvent être dommageables à d'éventuels aménagements (habitations, routes, etc.) construits près des rives.

En cas de rupture de l'embâcle en crue, le débit de pointe augmente et il y a des risques de dommages sur les ouvrages en aval.

Ils peuvent induire une stagnation des eaux en période de basses eaux, ce qui peut entraîner une diminution des capacités d'autoépuration.

Ils peuvent gêner les circulations des poissons.

Ils peuvent représenter un risque pour les pratiquants d'activités de loisir aquatique.

Ils sont parfois constitués de déchets.

2. Quel intérêt d'entretenir mon cours d'eau ?

Une ripisylve en bon état :

- Atténue les crues en freinant les écoulements ;
- stabilise les berges ;
- constitue un corridor biologique qui a un rôle important pour la biodiversité ;
- filtre les polluants ;
- offre un paysage de qualité.

A contrario, si la ripisylve n'est pas entretenue, on peut constater :

- Création d'embâcles ;
- présence d'espèces invasives ;
- augmentation des risques d'inondation : un cours d'eau mal entretenu peut favoriser les risques d'inondations par une restriction du lit majeur ;
- érosion des berges dûe à une ripisylve mal adaptée, des **dessouchages** entraînant une disparition des abris et caches à poissons ;
- dégradation générale du cours d'eau : une dégradation chimique du cours d'eau peut subvenir du fait d'un mauvais entretien : absence d'auto-épuration (des produits phytosanitaires utilisés pour le désherbage et le traitement des cultures), teneur en oxygène trop faible...

Bien entretenir un cours d'eau, c'est trouver le bon équilibre entre l'écoulement des eaux, la stabilité du lit et des berges et la préservation d'habitats naturels.

Cet entretien concerne le lit (mineur et majeur) + les berges + la ripisylve associée (L. 215-14 du CE).

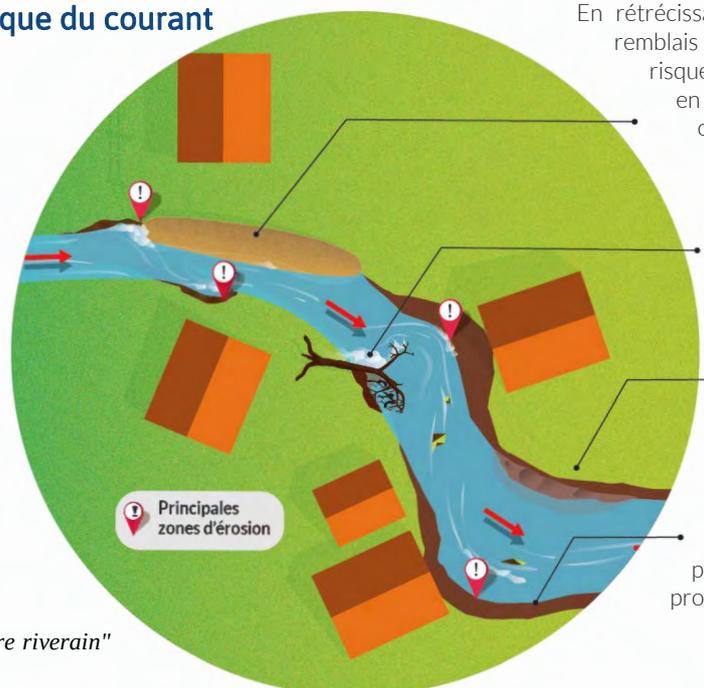
3. Un cours d'eau, comment ça fonctionne ?



L'érosion des berges : un phénomène naturel

Les berges ont un tracé naturellement évolutif par érosion ou dépôts de sédiments. L'érosion fait partie de la vie d'un cours d'eau. Il s'agit d'un **phénomène à la fois naturel et nécessaire**. Toute intervention (curage, enrochement, modification du profil) qui conduit à bloquer ces phénomènes naturels de dépôts et d'érosion a des conséquences plus ou moins importantes en amont et en aval.

À SAVOIR : La dynamique du courant



En rétrécissant le lit du cours d'eau, les remblais accélèrent le courant, ce qui risque de déstabiliser la berge en amont, en aval et sur la rive opposée.

L'arbre couché concentre l'énergie du courant sur la berge opposée.

à l'intérieur du méandre (virage), la vitesse du courant est plus faible : le sable et les graviers se déposent, sous forme de bancs.

à l'extérieur du méandre, la vitesse de l'eau exerce une pression sur la rive extérieure, provoquant son érosion.

Issue du "guide du propriétaire riverain"
du Syndicat Mixte de l'Argens

4. Bonnes pratiques : réussir l'entretien de nos cours d'eau

Conserver les BOIS MORTS et les SOUCHES dans les zones naturelles

Pourquoi ?

- Ils constituent des habitats écologiques privilégiés.
- Les souches maintiennent les berges à court et long terme.



CONSEILS

Couper uniquement les arbres et enlever les bois morts qui présentent un risque d'embâcle : ceux déstabilisés poussant dans les ponts par exemple.

Maintenir une VÉGÉTATION suffisante et adaptée sur les berges

Pourquoi ?

- Elle stabilise les berges contre l'érosion.
- Elle ralentit les vitesses d'écoulement et les débordements plus en aval.
- Elle joue un rôle épurateur de l'eau.
- Elle constitue un intérêt écologique et paysagé.

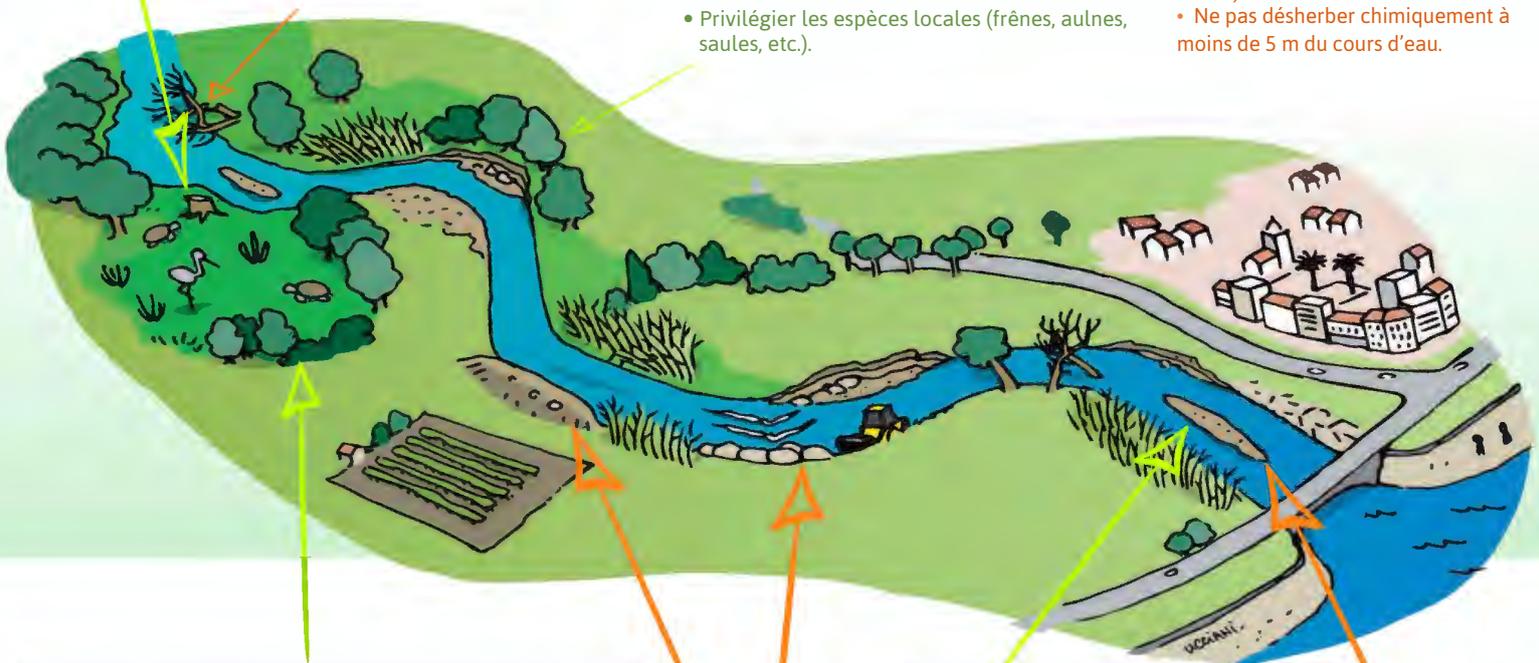
Comment entretenir ?

- Intervenir d'octobre à mars pendant le repos végétatif.
- Une coupe sévère n'est pas mortelle pour l'arbre si elle est réalisée en hiver.
- Privilégier les espèces locales (frênes, aulnes, saules, etc.).



CONSEILS

- Ne pas couper la végétation à ras.
- N'abattre que les arbres présentant un danger.
- Ne pas favoriser des essences inadaptées ou invasives (cannes de Provence, mimosa d'hiver, bambous...).
- Ne pas désherber chimiquement à moins de 5 m du cours d'eau.



Préserver les ZONES HUMIDES

Pourquoi ?

- Elles jouent un rôle d'éponge : absorbent l'eau lors des débordements et la restituent en période estivale.
- Elles ralentissent les crues et limitent leurs impacts en aval.
- Elles constituent des réserves pour l'alimentation en eau potable.
- Elles sont d'excellents réservoirs de biodiversité (faune/flore).



CONSEILS

- Laisser l'eau déborder sur ces zones.
- Ne pas drainer les zones humides.
- Ne pas les remblayer.

Accepter l'ensablement du lit

Pourquoi ?

- Phénomène naturel (dépôt des berges érodées).
- L'ensablement ne favorise généralement pas les débordements, l'essentiel des eaux transite en dehors de son lit naturel.
- Enlever sable, gravier... est inutile car les dépôts se reconstituent souvent d'une crue à l'autre.



ATTENTION

Les protections de berges en "dur" sont dangereuses (berges en enrochement ou par remblaiement, merlon/digue, recalibrage...) et sont à utiliser en dernier recours.

Pourquoi ?

- Accélération des vitesses (effet de canal).
- Report aggravé des crues et de l'érosion à l'aval.

Ne pas curer le fond du lit, ne pas enlever de matériaux.

Pourquoi ?

- Le curage est interdit par la Loi.
- Risque d'effondrement des berges.
- Risque de pollution par les engins dans le lit des cours d'eau.
- Transfert des érosions en amont et en aval.
- Déstabilisation d'ouvrages d'art (pont).





Les bons gestes :

- Retirer les déchets ;
- préserver **les zones humides** ;
- maintenir une végétation adaptée sur les berges ;
- conserver les bois morts et souches dans les parties naturelles de cours d'eau ;
- retirer les embâcles et le bois coupé s'ils bloquent l'écoulement des eaux et de ce fait présenter un danger en cas de crue, ou s'ils peuvent provoquer une érosion des berges ;
- planter des essences adaptées et locales ;
- abattre les arbres fragiles ou trop penchés ou présentant un risque pour la sécurité des biens et personnes ;
- lutter contre les plantes invasives ;
- réaliser un nettoyage des engins (notamment trancheuse et tractopelle ou autres) afin d'éviter toute propagation d'espèces végétales envahissantes ;
- réaliser l'ensemble des zones de stationnements des engins, zones de stockage des matériaux et des **bases de vie** en dehors des zones sensibles. Ces zones doivent être impérativement en dehors du milieu naturel, vallons et cours d'eau. Les zones telles que les routes, chemins ou pistes seront privilégiées ;
- accepter **l'ensablement** du lit ;
- sélection des arbres : préférer la coupe des espèces non adaptées au milieu ou non indigènes et garder les feuillus ;
- diversifier les **strates de végétation** : couper les arbres des strates majoritaires et laisser ceux des strates minoritaires - privilégier une ripisylve complète en 3 strates avec la strate herbacée ainsi que les buissons et les arbustes en bas de berges et les arbres en haut de berge afin de limiter le risque d'érosion ;
- Attention à l'import de terre qui peut introduire des espèces invasives.



À proscrire :

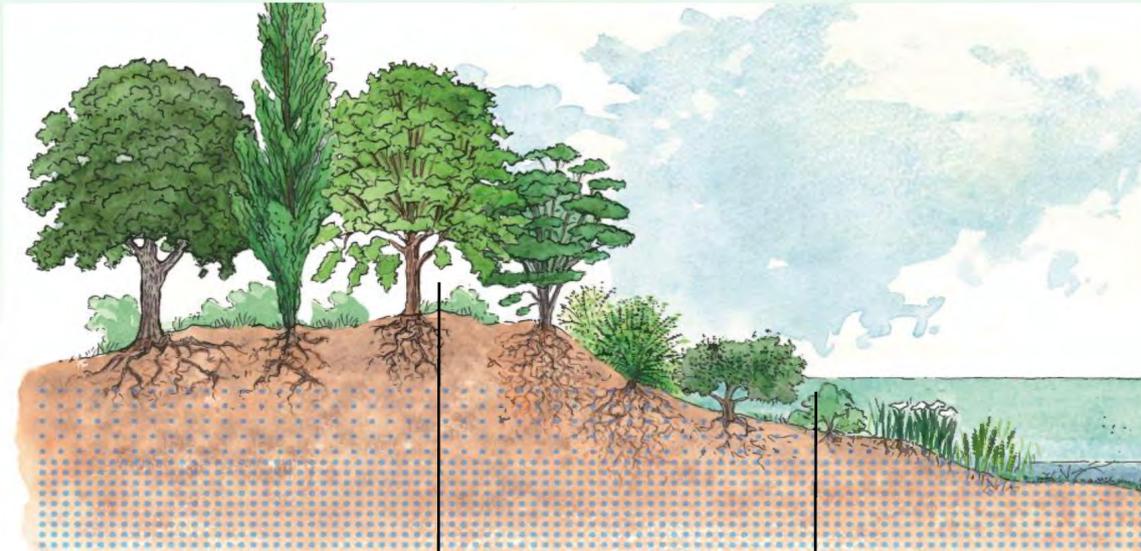
- Éviter la mise à nu des surfaces de sol ;
- ne pas curer le fond du lit, ne pas retirer de matériaux afin de préserver notamment les **frayères** ;
- ne pas couper la végétation à ras et ne pas faire de trouée dans la ripisylve (favorise les espèces invasives) ;
- proscrire les espèces invasives ;
- ne pas laisser les berges à l'abandon (sauf en zone naturelle en tête de bassin versant) ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires au bord du cours d'eau, le désherbage chimique est interdit ;
- ne pas modifier le tracé du cours d'eau ;
- ne pas déposer de remblai sur le bord du cours d'eau ni dans le lit majeur ;
- ne pas pénétrer dans le lit du cours d'eau avec des engins et ne pas utiliser d'engins lourds ;
- ne pas systématiquement couper les branches pendantes dans l'eau car elles constituent un habitat pour certaines espèces et ralentissent le courant par un effet de peigne.



5. Quelles espèces puis-je planter au bord du cours d'eau ?

En bord de cours d'eau, il est nécessaire de planter des espèces adaptées au sol et au climat :

> 5m



Rive et haut de berge	Milieu de berge (talus)	Bas de berge
<i>Arbres</i>	<i>Arbres</i>	<i>Arbres</i>
Aulne glutineux Frênes commun ou à feuille Erables de Montpellier, Champêtre ou sycomore Charme commun Cornouiller sanguin	Aulne glutineux Saule blanc Erables de Montpellier, Champêtre ou sycomore Charme commun Cornouiller sanguin	Aulne glutineux, Frênes
<i>Arbustes</i>	<i>Arbustes</i>	<i>Arbustes</i>
Sureau noir Prunelier Aubépine Noisetier commun Fusain d'europe Laurier sauce Viorne	Sureau noir Prunelier Aubépine Noisetier commun Fusain d'europe Laurier sauce Viorne	Saule pourpre Saule à trois étamines Sureau noir
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>Autres</i>
Figuier Tilleuil	Figuier (forme buissonnante)	CONSEILS Plantations : octobre novembre Arbres tous les 5 m et arbustes tous les 1m (Si petite rivière : seulement arbustes)
Rivière intermittente		
Chêne pubescent, Chêne vert, Tamaris (haut de berge)	Filaire, Pistachier lentisque, Arbousier, Laurier rose, Laurier noble	



Frêne



Aulne glutineux



Saules sp

Illustration issue de "travaux d'entretien des cours d'eau" du syndicat mixte du Gapeau

Les espèces à proscrire et/ou invasives

Les espèces invasives sont considérées comme la 3e cause de perte de biodiversité au monde. Elles sont souvent plus robustes que les espèces autochtones qu'elles supplantent. Dans le sud de la France, les milieux aquatiques sont très touchés par les espèces envahissantes.

Elles peuvent créer des embâcles, être à l'origine de diverses allergies, elles referment le milieu et dégradent le paysage et surtout elles se répandent très vite prenant la place d'autres végétations plus autochtones.

Notez toute apparition de ces espèces, car l'éradication n'est possible que sur foyer naissant ! Leur prolifération est très rapide et peut avoir des conséquences lourdes.

Voici quelques espèces envahissantes :

- Ailante
- Robinier - faux acacia
- Buddleïa - arbre à papillon
- Renouée du Japon
- Jussie
- Bambou
- Berce du Caucase
- Canne de Provence
- Pin sylvestre

Pour limiter leur propagation :

- Éviter la mise à nu des surfaces ;
- nettoyer les engins de travaux ;
- attention à l'import de terre nouvelle !

La canne de Provence

La canne de Provence a un impact écologique important sur les ripisylves. Elle forme des structures buissonnantes très denses et de taille élevée (6 à 7 m) le long des cours d'eau et entre en compétition avec des espèces indigènes. De plus l'accumulation de litière non dégradé sur le sol empêche la régénération par semis d'autres espèces.

Par ailleurs ses tiges ligneuses lorsqu'elles sont arrachées par les crues forment des bouchons végétaux (embâcles) dans les rivières qui viennent perturber les écoulements. Il faut donc débroussailler les canniers de manière préventive.

Cependant la canne de Provence est parfois exploitée pour fabriquer des anches pour instruments à vents, notamment dans le Var. Aussi, selon le cas, il convient de réguler son développement sans toutefois l'éradiquer.



6. A quelle période dois-je réaliser l'entretien ?

Cet entretien régulier doit être réalisé périodiquement (tous les un à trois ans) et s'opère lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore : on évite les périodes de migration, de frai, de nidification,... Ainsi la période automne-hiver (octobre à mars) reste la période la plus favorable pour les opérations sur la végétation. Pour l'enlèvement des atterrissements, la période la plus propice reste **l'étiage**, en général aux mois de juillet et août.

L'entretien régulier du cours d'eau doit se faire au maximum à partir des berges et ne doit pas nécessiter d'intervention mécanique dans le **lit mineur**, sauf accord explicite de l'administration. En cas de travaux risquant la mise en suspension de matières dans le cours d'eau, des dispositifs de rétention doivent être prévus et disposés en aval de la zone concernée (ex : bottes de paille, etc..). Les riverains en aval **doivent aussi être prévenus**.

périodes conseillées en vert*

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Fauchage												
Entretien végétation												
Enlèvement embacles												
Entretien du lit mineur												
lutte contre les espèces invasives												

* si enjeux faune particuliers, se référer au § suivant : "Et la biodiversité ? Comment la préserver ?"



Et la biodiversité ? Comment la préserver ?

Gestion de la canne de Provence :

- Période conseillée : entre octobre et février

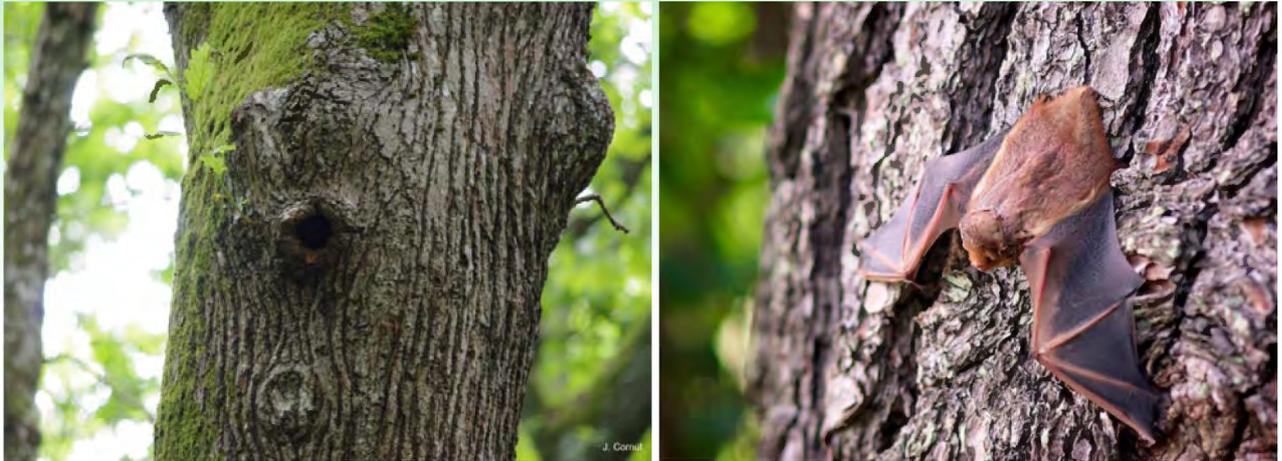
Gestion des arbres sans enjeux potentiels chiroptères :

- Période conseillée: de mi-octobre à mi-mars.
- En amont des travaux d'abatage, les arbres sans enjeux biologiques devront être marqués après inspection par un naturaliste afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'enjeux. En revanche, si le diagnostic juge l'arbre potentiel ou avéré pour les **chiroptères**, oiseaux ce dernier devra être conservé sauf si il représente un risque pour la sécurité des biens et des personnes

Gestion des arbres avec des enjeux chiroptères avérés ou potentiels représentant un risque pour la sécurité :

- Période conseillée: en septembre-octobre, entre l'émancipation des jeunes chauves-souris et la tombée en léthargie.
- Lorsqu'un abatage inévitable (abatage de sécurité uniquement) est fait en dehors de la période favorable, il faut envisager un **dispositif anti-retour** ou un abatage doux. Ce sont des solutions souvent coûteuses et difficiles à mettre en œuvre en urgence, elles ne sont pas réalistes dans le cas d'une coupe massive. Il est alors impératif de zoner les parties à enjeux et de respecter le calendrier serré septembre-octobre. Dans un ensemble forestier, il n'est pas forcément intéressant de préserver le seul-arbre-gîte identifié comme réellement fréquenté ; il faut conserver un ensemble d'arbres-gîtes pour que l'habitat reste fonctionnel.
- Abatage doux : abatage maîtrisé d'un arbre à enjeu pour la biodiversité. Le fût et les branches de l'arbre sont soutenus lors de la coupe puis lentement déposés au sol afin d'éviter toute destruction accidentelle de la faune présente en gîte dans l'arbre.

- Système anti-retour : Réaliser une inspection par un écologue spécialisé, si l'arbre est jugé avéré ou potentiel pour abriter des chiroptères, il est nécessaire de réaliser un marquage puis la pose d'un dispositif anti-retour (permettant aux chauves-souris de sortir de leur gîte mais qui bloque ensuite tout retour : morceau de tissu, bâche en plastique..) avant l'abatage des arbres.



Travaux dans l'emprise ou à proximité d'un gîte connu de castor d'Europe :

- pas d'intervention autour du gîte sur un rayon de 50 m autour de ce dernier.

Travaux en zone de sensibilité Tortue d'Hermann :

- Dans les zones de présence ou de sensibilité majeure et notable vis-à-vis de la tortue d'Hermann https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pna_tortue_d_hermann_2018_2027.pdf , vigilance pour les travaux réalisés entre mi-mars et mi-octobre qui peuvent impacter les individus proches des berges.

Si les travaux sont réalisés durant cette période, les habitats et les individus de tortue d'Hermann doivent être évités. Si ce n'est pas possible, sous réserve de rester dans un habitat favorable et extrêmement proche de la zone de travaux, il est nécessaire d'évacuer les individus présents de la zone d'emprise des travaux et d'installer un dispositif anti-retour afin que les individus ne soient plus présents et ne reviennent plus sur la zone de chantier durant la période des travaux. Pour le dernier cas de figure il est nécessaire de se rapprocher des services de la DREAL PACA afin de solliciter la demande d'une dérogation espèces protégées.

Dans les zones de sensibilité il faut réaliser les travaux d'entretien de la végétation durant la période automne-hiver entre mi-octobre à mi-Mars.



Travaux dans l'emprise ou à proximité d'individus et d'habitats de Cistude d'Europe :

- Période conseillée: hivernage de l'espèce de mi-novembre à mi-février, privilégier l'intervention à cette période.
Si les travaux sont réalisés en dehors de cette période, les habitats et les individus de Cistude d'Europe doivent être évités. Si ce n'est pas possible il est nécessaire d'évacuer les individus présents de la zone d'emprise des travaux et d'installer un dispositif anti-retour afin que les individus ne soient plus présents et ne reviennent plus sur la zone de chantier durant la période des travaux. Pour

le dernier cas de figure il est nécessaire de se rapprocher du service de l'eau et de la biodiversité de la DDTM afin de solliciter la demande d'une dérogation espèces protégées.

Pour plus de renseignements contacter le CEN PACA (animateur régional du PNA cistude) :

<https://cen-paca.org/decouvrir/les-especes-emblemaques/reples/la-cistude-deurope/>



Bernard DUPONT from FRANCE, CC BY-SA 2.0, via Wikimedia Commons

7. Travaux réalisés dans le cadre d'un programme pluri-annuel d'entretien:

L'entretien des cours d'eau peut être pensé à l'échelle **du bassin versant**, afin de définir une planification pluri-annuelle, structurée et cohérente.

L'article L. 211-7 du code de l'environnement donne aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité d'intervenir en lieu et place des riverains. Ces interventions, objets d'un programme pluri-annuel d'entretien, doivent se faire dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG) qui permet à la collectivité de justifier l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées au nom de l'Intérêt Général, d'accéder aux parcelles privées pour la réalisation des travaux (dans certaines limites) et, dans certains cas, de faire participer financièrement les riverains au coût de l'opération.

L'intervention des collectivités permet une intervention cohérente à l'échelle de l'ensemble d'un cours d'eau. Elle peut être complémentaire à celles des riverains qui concernent plutôt des **traitements de berges ponctuels et de peu d'importance**.

Le propriétaire riverain est invité à **contacter la mairie de sa commune ou l'intercommunalité** compétente **pour savoir si un programme d'entretien est prévu** au droit de sa propriété.

Cela ne remet pas en cause les droits et devoirs du propriétaire riverain qui reste toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau.

8. Glossaire :

cours d'eau non domaniaux :

Lorsqu'un cours d'eau traverse un terrain, il faut avant tout déterminer le statut juridique de ce cours d'eau. Selon le cas, il est domanial ou non domanial. Un cours d'eau domanial appartient à l'État ou à une collectivité territoriale. Les cours d'eau "non domaniaux" relèvent quant à eux de la propriété privée des riverains. Dans le Var, seule La Durance est un cours d'eau domanial.

profil d'équilibre :

Représente la pente que doit réaliser le lit de la rivière pour assurer, dans les meilleures conditions et avec le minimum de travail, l'écoulement des eaux tombées à la surface de son bassin et l'évacuation des matériaux dus à l'érosion.

embâcles :

Voir schéma page 2.

atterrissements :

Dépôts de matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables...) érodés en aval et déposés par le cours d'eau, notamment lors des phases de crues.

élagage :

Technique consistant à réduire en cime la longueur et le nombre des branches (inutiles, gênantes ou nuisibles) des arbres, des arbustes ou des haies.

recépage :

Couper, tailler un arbre ou arbuste au plus proche de la souche en terre pour favoriser la croissance de nouvelles pousses plus fortes.

ripisylve :

Voir cadre page 2

curage :

Déplacer et/ou à extraire de leur lit des matériaux qui s'y sont déposés.

dragage :

Nettoyer et à approfondir une masse d'eau, à partir de l'enlèvement de roches et de sédiments. Il est effectué pour augmenter la profondeur d'un canal navigable ou d'une rivière, afin d'augmenter la capacité de transport de l'eau.

dessouchage :

Extraire les racines et la souche de l'arbre abattu avant d'aplanir le terrain ainsi libéré.

zones humides :

Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Elles constituent un habitat important pour les amphibiens, les reptiles et de nombreux mammifères.

bases de vie :

Une base de vie de chantier est une installation conçue pour les besoins fonctionnels des ouvriers.

ensablement :

Accumulation dans ou au bord du cours d'eau de sable et matériaux transportés par les vents ou les eaux.

strates de végétation :

Une strate végétale, appelée aussi étage, décrit un des principaux niveaux d'étagement vertical d'un peuplement végétal. La présence d'espèces variées dans toutes les strates est un indicateur de biodiversité.

frayères :

Une frayère est la zone d'un cours d'eau, où les poissons frayent, l'endroit où la femelle dépose ses ovules qui sont ensuite fécondés par le mâle.

ligneuses :

Qui est constitué de bois ou qui ressemble à du bois .

l'étiage :

Le plus bas niveau atteint par un cours d'eau.

lit mineur :

Espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. Zone où les eaux s'écoulent en temps normal.

chiroptères :

Les Chiroptères sont appelés couramment chauves-souris. Ils sont un ordre de mammifères comptant près de 1 400 espèces. C'est le groupe de mammifères le plus important après celui des rongeurs.

bassin versant :

Un bassin versant regroupe toutes les eaux se dirigeant vers un même cours ou étendue d'eau.





Pour plus de renseignements sur le droit de l'eau et des milieux aquatiques



↳ Liens utiles :

- <http://www.lesagencesdeleau.fr>
- <http://www.var.gouv.fr>
Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau, politique de l'eau
> Travaux dans les cours d'eau
- <http://www.onema.fr>
- <http://www.legifrance.gouv.fr>
- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/especes-protegees>

↳ Contacts :

DDTM du Var / Service Eau et Biodiversité (police de l'eau et MISEN)

- Adresse postale : Préfecture du Var – DDTM
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX
- Accueil du public : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Tél : 04 94 46 83 83
Fax : 04 94 46 32 50
Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques

- Adresse postale : 399 rue Paul Arène 83300 Draguignan
Tél : 04 94 84 03 76
Courriel : sd83@onema.fr

